Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres

ARRÊTÉ

instituant l'implantation des emplacements d'affichage dans les communes du département

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Électoral, notamment l'article R. 28 ;

Vu les demandes présentées par les maires des communes concernant les modifications à apporter à la localisation des emplacements d'affichage ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : La localisation des emplacements d'affichage fixée par les communes du département est établie, conformément au tableau joint en annexe et **entrera en vigueur le 1er janvier 2020.**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Rennes, le 19 NOV. 2019

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

DINARD	SAINT-MALO	7ème circonscription	Saint-Malo 2	5	Rue Dumont - grille de la mairie
					15 rue des Ecoles
					29 rue des Minées (mur d'enceinte de l'école Alain Colas)
					Rue Gouyon Matignon (devant le COSEC)
					Rue Sadi Carnot – face salle Stéphan Boutlet